



**Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE
ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE MATHIEU
TEMP24-0605**

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjointes,
Vu, l'arrêté A2023-009 du 11 janvier 2023 portant délégation à un Adjoint,

Vu, la demande orale du 01 juillet 2024 émanant de la société SOLVAY FRANCE représentée par Monsieur CALAME Didier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de grutage sur la RD400 (rue Gabriel Péri) au niveau de l'usine Solvay qui se déroulera du lundi 21 juillet 2024 au 27 juillet 2024, il convient d'informer les usagers sur les déviations mises en place, ainsi que les horaires de celles-ci.

Considérant qu'une signalisation spécifique doit être mise en place pour informer les usagers, il convient de réglementer le stationnement dans la rue Mathieu à Dombasle-sur-Meurthe, afin d'y installer la signalisation adéquate.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre l'installation d'un panneau de signalisation temporaire, la société SOLVAY FRANCE est autorisée à réserver 1 place de stationnement au droit du 21 rue Mathieu à Dombasle-sur-Meurthe.

Cette autorisation est valable du :

lundi 15 juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La société SOLVAY FRANCE,,
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-sur-Meurthe,

03 JUL. 2024

L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Philippe BELLEVILLE